

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2024-2025

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

B.U.T. Gestion des Entreprises et des Administrations : 3ème année Gestion Comptable, Fiscale et Financière

Date de début de formation : 05/09/2024
Date de fin de formation : 27/06/2025
Nombre d'heures de formation : 460 h

2024					2025											
AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT				
S31	S35	S40	S44	S48	S01	S05	S09	S14	S18	S22	S27	S31				
S32	S36	S41	S45	S49	S02	S06	S10	S15	S19	S23	S28	S32				
S33	S37	S42	S46	S50	S03	S07	S11	S16	S20	S24	S29	S33				
S34	S38	S43	S47	S51	S04	S08	S12	S17	S21	S25	S30	S34				
S35	S39	S44	S48	S52	S05	S09	S13	S18	S22	S26	S31	S35				
S01	S05	S09	S13	S17	S21	S25	S29	S31	S01	S05	S09	S13				
S02	S06	S10	S14	S18	S22	S26	S30	S02	S06	S10	S14	S18				
S03	S07	S11	S15	S19	S23	S27	S31	S03	S07	S11	S15	S19				
S04	S08	S12	S16	S20	S24	S28	S04	S08	S12	S16	S20	S24				
S05	S09	S13	S17	S21	S25	S29	S05	S09	S13	S17	S21	S25				
S06	S10	S14	S18	S22	S26	S30	S06	S10	S14	S18	S22	S26				
S07	S11	S15	S19	S23	S27	S07	S11	S15	S19	S23	S27	S07				
S08	S12	S16	S20	S24	S28	S08	S12	S16	S20	S24	S28	S08				
S09	S13	S17	S21	S25	S29	S09	S13	S17	S21	S25	S29	S09				
S10	S14	S18	S22	S26	S30	S10	S14	S18	S22	S26	S30	S10				
S11	S15	S19	S23	S27	S01	S05	S09	S13	S17	S21	S25	S29				
S12	S16	S20	S24	S28	S02	S06	S10	S14	S18	S22	S26	S30				
S13	S17	S21	S25	S29	S03	S07	S11	S15	S19	S23	S27	S31				
S14	S18	S22	S26	S30	S04	S08	S12	S16	S20	S24	S28	S01				

Périodes dans la structure d'accueil
 Cours Période à l'IUT
 Exam Examen
 Sout Soutenance
 Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 05/11/2024 ou le 12/11/2024 selon la disponibilité de l'apprenti.

Document non contractuel

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.

Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.

Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.